



EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
GANGES

ARRETE DE LA CIRCULATION N° 2023/281

LE MAIRE DE LA VILLE DE GANGES,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2212-1 et suivants,
VU la loi 89-413 du 22 juin 1989 et notamment les titres I et IV relatifs à la voirie communale,
VU la demande formulée par SEE BONEFILLE en date du 13 décembre 2023 qui souhaite réaliser des travaux de branchement électrique.
CONSIDERANT qu'il y a lieu, en raison des travaux de prendre des mesures pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit du chantier Avenue des Muriers Batipeint Sud le lundi 18 décembre 2023, dès 06h00 jusqu'à la fin des travaux conformément aux dispositions suivantes :

- Restriction sur section courante.
- Rétrécissement de chaussée.
- Circulation alternée.
- Interdiction de stationner.
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché par le bénéficiaire sur les lieux des travaux.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :
Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ganges

Fait à Ganges, le 14 décembre 2023.

Pour le Maire et par délégation,

L'adjoint à la sécurité,



Benoît HOST.